

-----  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
-----

-----  
**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION**  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

DIRECTION DES ACCREDITATIONS  
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE  
-----

DEPARTMENT OF UNIVERSITY  
ACCREDITATIONS AND QUALITY  
-----

ARRETE N° **17 / 00 4 6 6** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **20 JUL 2017**

Portant ouverture d'un concours Spécial d'entrée au Niveau **IV** du Cycle des Ingénieurs à la **Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA)** de l'Université de Dschang au titre de l'année académique **2017/2018**.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 0005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 093/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 093/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 093/027 du 19 janvier 1993, portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 093/032 du 19 janvier 1993, fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 099/003 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 Mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu le Décret n° 2007/310 du 29 novembre 2007 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté N° 02/0151/MINESUP/DDES du 09 Décembre 2002 portant régime des études, des examens et des programmes des enseignements à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles ;
- Vu l'Arrêté n° 17 /00056 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 janvier 2017, fixant le calendrier des concours d'entrée dans certains Etablissements des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2017/2018 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** un concours spécial est ouvert pour le recrutement de vingt-cinq (25) élèves au niveau IV du cycle des Ingénieurs de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang et de vingt (20) élèves au niveau IV de la Filière des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, de l'antenne de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang à Ebolowa, au titre de l'année académique 2017/2018.

Ce concours aura lieu les **18 et 19 Août 2017** dans les centres ci-après : **Douala, Dschang, Ngaoundéré, Ebolowa et Yaoundé.**

**Article 2 :**

(1) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes titulaires du **Diplôme d'Ingénieur des Travaux (Licence professionnelle) dans le secteur agro-sylvo-pastoral** pour le campus de Dschang, et **dans le domaine de l'eau, de la technologie du bois et des sciences environnementales**, pour le campus d'Ebolowa ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant

des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

(3) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude des dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leurs Gouvernements ou d'une Organisation Internationale qui s'engage à payer les frais de scolarité d'un montant annuel d'un million de FCFA (1.000.000 F CFA).

(4) Les **25 places** ouvertes au cycle des Ingénieurs de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) sont réparties de la manière suivante :

- 20 pour ceux qui participent au concours;
  - Option Productions Végétales : 04
  - Option Productions Animales : 04
  - Option Economie et Sociologie Rurales : 04
  - Option Génie Rural : 04
  - Option Foresterie : 04
- 05 pour ceux qui ne participent pas au concours (étude des dossiers).

(5) Les **20 places** ouvertes à la Filière des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, Antenne d'Ebolowa, sont réparties de la manière suivante :

- 20 pour ceux qui participent au concours;
  - Option Eau : 05
  - Option Bois : 05
  - Option Environnement : 05
- 05 pour ceux qui ne participent pas au concours (étude des dossiers).

(6) Les candidats seront admis exclusivement dans l'option choisie au moment de l'inscription au concours.

**Article 3** : chaque candidat doit faire parvenir au Service de la Scolarité de la FASA, au plus tard le **14 Août 2017**, un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature téléchargée après avoir suivi la procédure de préinscription en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse <http://sigesonline.univ-dschang.org> ;
2. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat (Série scientifique) ou GCE «A» Level au moins dans deux matières scientifiques ou de tout autre diplôme équivalent ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;
3. Une photocopie certifiée conforme du Diplôme d'Ingénieur des travaux dans les secteurs Agro-sylvo-pastoraux ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
4. Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Cycle Supérieur ;
5. Un Curriculum vitae ;
6. Une photocopie certifiée conforme de l'Acte de Naissance datant de moins de trois mois ;
7. Un certificat médical attestant que le candidat est apte aux travaux de terrain et au sport signé par un médecin exerçant dans un Centre hospitalier public ;
8. Une autorisation de concourir délivrée par l'Employeur (pour les candidats salariés) ;
9. Quatre photos d'identité 4x4 (inscrire le nom au verso) ;
10. Un reçu de versement d'un montant de **20.000 (vingt mille) Francs CFA** de frais de concours dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus, au n° de compte **96196538001-56** à présenter en salle d'examen ;
11. une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste et à l'adresse du candidat ;

**Le candidat devra déposer son dossier physique à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles ou dans les Antennes de l'Université de Dschang à Yaoundé Nkolbisson, Maroua, Ebolowa, Bambui ou Belabo, dans les Délégations Régionales ou Départementales des Enseignements secondaires (uniquement pour les villes où les Antennes de l'Université de Dschang ne sont pas présentes).**

**Article 4** : En aucun cas les droits d'inscription ne sont remboursables.

**Article 5** : Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire seront convoqués pour concourir.

**Article 6 :**

1) Le concours comporte des épreuves écrites et une évaluation des performances antérieures du candidat.

2) La nature et la durée des épreuves écrites se présentent ainsi qu'il suit :

- **Pour les Ingénieurs de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles :**

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Biologie/Physique/Chimie	3 heures	3
Mathématiques/Statistiques	3 heures	3
<b>Epreuve Technique d'option</b> - Productions végétales - Productions animales - Gestion et coopérative - Techniques forestières - Génie Rural	4 heures	6
Culture Générale	2 heures	2

Le programme du concours est celui des classes préparant au diplôme d'Ingénieur des travaux dans le secteur agro-sylvo-pastoral.

- **Pour la Filière des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement**

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Biologie/Physique/Chimie	3 heures	3
Mathématiques/Statistiques	3 heures	3
<b>Epreuve Technique d'option</b> - Eau (Génie de l'eau) - Bois (technologie et constructions) - Sciences environnementales	4 heures	6
Culture Générale	2 heures	2

Le programme du concours est celui des classes préparant au diplôme d'Ingénieur des travaux dans le domaine de l'eau, de la technologie du bois et des sciences environnementales

**Article 7 :**

1) chacune des épreuves est notée de 0 à 20 points et toute note inférieure à 04/20 à une quelconque des épreuves est éliminatoire.

2) L'évaluation des performances antérieures se fait sur la base des éléments suivants :

- Relevés des notes des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> années du cycle de l'Ingénieur des techniques;
- Nombre de redoublements.

**Article 8 :**

1) L'évaluation pour l'admission finale des candidats se fera suivant les proportions ci-après : 60% de la note finale pour les épreuves écrites et 40% pour les performances antérieures du candidat.

2) Les délibérations se dérouleront au sein d'un jury nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang.

**Article 9 :** le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué en Français et en Anglais partout où besoin sera.



Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Jacques FAME NDONGO